

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, par courrier le six septembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames FILLIATREAU Céline, LANTERNAT Bernadette, MIRANDE Martine, PELLETIER Céline, RAYNAL Florence, Messieurs ABIER François, AUBRY Yves-Marie, BARANGER Philippe, BODY Philippe, NÉGRIER Régis.

Procuration : Monsieur MOHSEN Raymond donne pouvoir à Madame MIRANDE Martine

Secrétaire de Séance : NÉGRIER Régis

***Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé***

## ORDRE DU JOUR

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES**

- Changement de dénomination « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » et ajustement de périmètre des animations touristiques de la compétence tourisme

### **MATÉRIEL INFORMATIQUE MAIRIE ET MÉDIATHÈQUE**

- Présentation des 2 devis établis par Soluris

### **ESTER EN JUSTICE**

- Autorisation à se présenter en justice suite au recours déposé auprès du Tribunal Administratif de certains administrés s'opposant au projet de lotissement « La Paquellerie » pour défendre les intérêts de la Commune et choix d'un avocat

### **INFORMATIONS**

#### **LOTISSEMENT « LA FONT »**

- Point sur la situation suite au rendez-vous avec la CDA du 8 août

#### **SERVICE PANNEAU POCKET**

- Étude du fonctionnement du service et possibilité d'adhésion

#### **CIRCULATION RUE DE PERJUS**

- Proposition de sens interdit à l'entrée de la rue

#### **VÉGÉTALISATION COUR ÉCOLE**

- compte-rendu de la réunion

#### **CDA ET DIVERS SYNDICATS**

- comptes-rendus et informations diverses

### **QUESTIONS DIVERSES**

Manifestations

- rappel

## AFFAIRES COMMUNALES

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET À L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME**

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriard mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1<sup>o</sup>)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

**Article 1er :** Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Article 2 :** La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

**Article 3 :** Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
  - le fleuve Charente et ses abords fluviaux (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
  - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable,
  - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée. **4 Pour 2 Contre et 5 Abstention**

### **PROPOSITION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE ET D'UN DICTAPHONE**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de la Mairie, il est nécessaire de renouveler le matériel informatique.

A cet effet, un devis a été établi par le syndicat informatique SOLURIS pour l'achat du matériel et des logiciels nécessaires qui s'élève à la somme de 2 068,96 € TTC.

La proposition comprend :

- un ordinateur portable HP probook 450 G9 15''6 – Core i5 – 8 GO /512 Go SSD (MG)
- mémoire 8 GO pour portable HP PROBOOK 450 – PRODESK 400 G9 (SFF/MT) ELITEDESK 800,
- le pack Microsoft Office 2021 LTSC,
- les droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.),
- la préparation complète d'un nouvel ordinateur (en atelier),
- l'intégration d'un ordinateur sur un réseau poste à poste (groupe de travail),
- le cloisonnement réseau du poste pour accès public,
- le déplacement sur site (technique),
- dictaphone Olympus DM-720.

Après délibération, les Conseillers optent, à l'unanimité, pour l'achat de ce matériel d'un montant de 2 068,96 € TTC et chargent Madame le Maire de passer la commande. **11 Pour**

### **PROPOSITION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA MÉDIATHÈQUE**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de la médiathèque, il est nécessaire de renouveler le matériel informatique de la médiathèque.

A cet effet, un devis a été établi par le syndicat informatique SOLURIS pour l'achat du matériel et des logiciels nécessaires qui s'élève à la somme de 2 143,00 € TTC.

La proposition comprend :

- un ordinateur HP ProDesk 400 G9 SFF Corei5 – 8 Go/256 Go SSD (MG),
- mémoire 8 GO pour ordinateur HP 290 G2/G3 – PRODESK 400 G9 (SFF/MT) ELITEDESK 800,
- un écran plat IIYAMA 22 pouces prolite multimédia (VGA/DP/HDMI),
- un onduleur MGE/EATON UPS Ellipse 650FR ECO VA,
- le pack Microsoft Office 2021 LTSC,
- les droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.),
- la préparation complète d'un nouvel ordinateur (en atelier),
- le forfait de récupération et transfert de données bureautiques,
- l'intégration d'un ordinateur sur un réseau poste à poste (groupe de travail),
- le déplacement sur site (technique).

Après délibération, les Conseillers optent, à l'unanimité, pour l'achat de ce matériel d'un montant de 2 143,00 € TTC et chargent Madame le Maire de passer la commande. **11 Pour**

### **ESTER EN JUSTICE**

Madame le Maire expose au Conseil la requête introductive d'instance transmise par lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 16 août 2023, venant de la SELARL ETIC AVOCATS, agissant par l'intermédiaire de Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT, avocate.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté n° PA 017 289 23 P0002 du 15 juin 2023, concernant le permis d'aménager délivré à la SARL D-SQUARED, représentée par Monsieur Alexandre DUMONT, en vue de la réalisation d'un lotissement « La Paquellerie » de cinq lots sur les parcelles cadastrées section C7, 403, 407 et 675.

La commune est liée au projet par la promesse de vente d'un terrain communal de 1 000 m<sup>2</sup> à cette société.

Madame le Maire fait ensuite au Conseil l'exposé suivant :

En date du 8 septembre 2023, Monsieur le Greffier du Tribunal Administratif de Poitiers nous a transmis par lettre recommandée avec avis de réception la requête n°2302170-2 reçue le 11 septembre et présentée par Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT contre la commune de Préguyllac enregistrée par le Tribunal le 7 septembre.

Dès la réception du courrier de Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT, Madame le Maire a pris contact avec 3 avocats :

- Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, avocat au barreau de Bordeaux dont les honoraires s'élèvent à 2 700 € ;
- Maître Valérie BROSSIER, avocate au barreau de Poitiers dont les honoraires s'élèvent à 2 000 € ;
- Maître Hervé PIELBERG, avocat au barreau de Poitiers dont les honoraires ne nous ont pas été transmis à ce jour.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

Considérant qu'il est primordial que le Maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans la requête n°2302170-2.

Il Désigne Maître Valérie BROSSIER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires sont fixés à 2 000 €. **11 Pour**

## **INFORMATIONS**

### **LOTISSEMENT LA FONT**

Suite au rendez-vous du mardi 8 août à la CDA, le projet présenté ne répond pas à certaines contraintes de l'OAP la Font du PLU.

Une demande de modification de l'OAP La Font est donc nécessaire.

Une nouvelle réunion est prévue le jeudi 5 octobre à la Mairie en présence de l'ABF et de la CDA.

### **SERVICE PANNEAU POCKET**

Madame le Maire présente le service panneau pocket.

C'est une application mobile gratuite d'informations et d'alertes n°1 en France avec plus de 10 500 collectivités équipées.

Les citoyens y trouvent les événements de la vie locale et la population reçoit en temps réel les notifications des actualités de leur territoire.

Elle représente un coût de 180 € par an pour la Commune.

Les conseillers vont tester l'application pour se faire une opinion sur l'utilité de ce service.

### **CIRCULATION RUE DE PERJUS**

Suite à un incident routier survenu à l'entrée de la rue de Perjus, face à l'église, Madame le Maire propose de mettre la rue en sens interdit pour sortir de la rue, ce qui dévierait la circulation vers la place qui rejoint la rue du Calvaire.

Or ce lieu est encombré aux heures d'ouverture de l'école.

Les conseillers ne sont pas favorables. Ils proposent un éventuel dessin de places de parking sur la place.

Ils envisagent de demander aux administrés dont les haies dépassent sur la rue, de les faire tailler.

### **VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE**

Madame le Maire donne le compte-rendu de la réunion du 19 juillet.

La pergola devant la classe apportera de l'ombre dans la salle, ce qui servira à réduire la chaleur.

Les bambous seront arrachés et remplacés par une barrière végétale. Des arbustes seront plantés entre la nouvelle barrière végétale et la grande haie sur le côté.

De la végétation, arbres, arbustes, pelouse ; des jeux, tables, bancs seront installés sur tout le côté de la cour à partir des bambous.

Sous la pergola et sur toute cette partie végétalisée, le revêtement de sol actuel sera enlevé. Il sera remplacé par des petits pavés, du béton concassé ou tout autre matériau perméable, ou de la pelouse.

Des tableaux pour dessiner seront installés à plusieurs endroits de la cour.

Le terrain de sport au centre de la cour, sera conservé avec les 2 paniers de basket.

Les conseillers approuvent les propositions : **1 contre 2 abstentions et 8 pour**

Et autorisent Madame le Maire à demander des devis.

### **COMPTE-RENDUS CDA ET DIVERS SYNDICATS**

Madame Céline FILLIATREAU, Conseillère Municipale s'est rendue à la **Commission Tourisme du lundi 26 juin 2023**.

Les thèmes abordés sont : découvrir le programme d'activités et animations proposées par l'Office de Tourisme et l'agglomération de Saintes pour la saison estivale.

Dresser un premier bilan des projets événementiels « Préludes » et « Escapade sur le fleuve Charente ».

Etudier la demande d'aide à l'investissement pour un projet touristique porté par l'EURL Thibaud Boutinet (parc Aventure de Fontdouce)

Madame le Maire s'est rendue au **Conseil Communautaire du 6 juillet 2023**.

Suite à la démission de Monsieur Raymond MOHSEN, la Société d'économie mixte locale des pompes funèbres intercommunales de Saintonge a désigné Monsieur David MUSSEAU comme nouveau délégué.

Un point a été fait sur les entreprises qui ont bénéficié de subventions : la SCI maison neuve (à la place du magasin Burton) pour la société LM linge & Déco, la SCI Etien CS pour la société DS automobiles, la marmotte gourmande Les Gonds, l'Union Locale des Structures d'Insertion par l'Economie (ULSIE).

Des subventions en matière d'habitat ont été attribuées à différents projets locatifs et sociaux à Saintes, Corme-Royal, Chaniers, ainsi que l'association Emmanuelle à Saintes.

La CDA souhaite qu'un élu par commune soit volontaire pour être délégué à l'habitat afin d'évoquer les droits en matière d'habitat.

L'association Boiffiers-Bellevue a bénéficié de 19 574 € d'aide et de 15 vélos à assistance électrique.

La charte des aménagements cyclables a été adoptée avec le schéma directeur cyclable.

Les tarifs multimodaux PAS5 CAR + BUS en Charente-Maritime ont été revus.

## QUESTIONS DIVERSES

### MANIFESTATIONS

L'association **TERDEV** organise un atelier *au fil de l'eau* le **samedi 30 septembre de 10 h à 12 h** :  
« **Cuisiner au naturel** ».

Les personnes intéressées doivent s'inscrire sur le site, noté sur les flyers que l'ensemble des conseillers va distribuer cette semaine.

### ECOLE

Cette année, il y a 2 classes à l'école de Préguillac :

- 23 élèves de CE2-CM1 avec Mme Neau
- 24 élèves de CM2 avec Mme Souan, la Directrice.

Une conférence de presse a été organisée le soir de la rentrée. Le CLSH de Préguillac va accueillir 3 enfants porteurs de handicap, cette année le mercredi après-midi. Un éducateur spécialisé viendra accompagner l'équipe.

En raison des fortes chaleurs, 4 ventilateurs ont été installés dans les 2 classes, vendredi 8 septembre.

### MARE DE LA ROUZERIE

A la demande de Madame le Maire, la CDA ayant la compétence pour le traitement des eaux pluviales, a mandaté l'entreprise **DEMPURÉ** pour le nettoyage des canalisations des rues du Calvaire, de Perjus, des Passeroses, du Vigneau et le chemin de la Rouzerie.

Les agents municipaux avaient, au préalable, nettoyer toutes les grilles et avaloirs.

### OCTOBRE ROSE

La Municipalité va participer en plaçant des rubans roses dans la cour de la Mairie.

De nombreuses manifestations sont organisées sur Saintes pour les administrés qui souhaitent participer à des actions.

### CIRCULATION ROUTIÈRE

Il est envisagé de mettre un panneau stop chemin de la Croisette, au vu de la dangerosité du carrefour comprenant 5 voies de circulation.

## **ENTENTE COMMUNALE**

Lors de la réunion de l'entente communale, il a été évoqué la location commune d'une nacelle pour installer les décorations de Noël. Le montage s'effectuera du 4 au 11 décembre 2023 et le démontage du 8 au 15 janvier 2024.

L'entreprise Prolians a mis en place pour l'entente, une ristourne allant de 5 à 30 % suivant les produits avec la commerciale de Royan. L'antenne de Saintes va bientôt mettre en place la ristourne.

## **CIMETIÈRE**

Le cyprès au fond du cimetière est trop abîmé pour rester en l'état. Vu le volume de l'arbre, l'entreprise Jourdain va être sollicitée pour décider s'il peut être taillé ou s'il doit être arraché.

## **REUNIONS ET CEREMONIES**

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 9 octobre 2023 à 18h30